

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 296 DU 07 NOV 2005**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

***OBJET : Interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver et de plumes originaires de la Russie, de la Roumanie et de la Turquie.***

**Réf. : - Arrêté n° 022/IMPARH du 26 octobre 2005.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que depuis le 26 octobre 2005, l'importation des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver, d'oiseaux vivants et de plumes, originaires de la Russie, de la Roumanie et de la Turquie, est interdite en Côte d'Ivoire.

Je précise que conformément aux dispositions relatives à la police sanitaire, il sera procédé à la saisie et à la destruction de toutes viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver, d'oiseaux vivants, de plumes de produits à base de volailles, provenant des pays sus-visés, quel que soit le stade de leur préparation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/DIR/CAB
- DIR.Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- P.A.A
- Toutes Directions Douanes.

**K. GNAMIEN**

